

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques rallye VHC

12^{ème} Rallye VHC Régional PEA de L'Alsace Bossue 19/20 SEPTEMBRE 2026

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Samedi 1^{er} aout 2026 Ouverture
des engagements : Samedi 1^{er} aout 2026
Clôture des engagements : Lundi 7 septembre 2026
Parution du carnet d'itinéraire : Samedi 19 septembre 2026
Distribution du carnet d'itinéraire Samedi 19 septembre 2026 de 8h00 à 12h30
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Dates et heures des reconnaissances : Samedi 19 septembre 2026 de 8h30 à 16h30
Vérifications administratives le : Samedi 19 septembre 2026 de 14h00 à 19h00
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Vérifications techniques le : Samedi 19 septembre 2026 de 14h15 à 19h15
place Martzloff à Drulingen
Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 19 septembre 2026 de 14h30 à 20h00
place Martzloff à Drulingen
(PARC FERME OBLIGATOIRE A L'ISSUE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES)
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 19 septembre 2026 à 20h00
du Rallye Salle Polyvalente à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 19 septembre à 20h30
Panneau d'affichage
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 27 septembre à 20h30
Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff Drulingen
Briefing des pilotes prioritaires : Briefing écrit remis contre émargement aux vérifications administratives et
affiché au PC rallye
Départ de : DRULINGEN le Dimanche 20 septembre 2026 à partir de 08h00
Arrivée à : DRULINGEN Dimanche 20 septembre 2026 à partir de 16 h 25
Vérification finale : Garage STUTZMANN à DRULINGEN
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye le : Dimanche 20 septembre 2026 30mn après l'arrivée du dernier
concurrent au PC du Rallye, salle polyvalente à DRULINGEN
Remise des prix le : Dimanche 20 septembre 2026 vers 19h00 Salle des fêtes Place Martzloff

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à DRULINGEN.
Parking obligatoire à 500 m de la place, devant les établissements BIEBER rue de Weyer (un fléchage sera mis en place

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Alsace organise le 12^{ème} Rallye VHC Régional PEA de l'Alsace Bossue en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de la SMAB en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le **12 juin 2026** sous le numéro **41** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **488** en date du **12 juin 2026**.

Comité d'Organisation

Président : Franck MADERLicence n° 187564/0323

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10, Route de Waldkirch 67600 SELESTAT

Mail : sport.auto.alsace@gmail.com

Permanence du Rallye : PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff, DRULINGEN

à partir du Samedi 19 septembre 2026 jusqu'au dimanche 20 septembre à 19 h.

Organisateur technique

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de la SMAB

Adresse : 7, Allée des Hêtres 67320 DRULINGEN tél : 06.80.72.02.67

Mail : jc.rieger@yahoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course Mr Christophe GALLAIRELicence n°242385

Les autres officiels de ce 12^{ème} rallye régional VHC PEA sont identiques à ceux figurant page 3 du règlement moderne du 20^{ème} rallye régional PEA de l'Alsace Bossue.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye Régional VHC PEA de l'Alsace Bossue compte pour la coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 1 et le challenge pilotes et copilotes des rallyes de la ligue Grand Est du Sport automobile 2026.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen.
Parking obligatoire à 500 mètres devant les établissements BIEBER rue de Weyer (fléchage en place).

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés. Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 12ème Rallye VHC PEA de l'Alsace doit adresser à L'ASA ALSACE 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT avant le Lundi 07 septembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement (chèque à l'ordre de La SMAB).

La confirmation se fera par email (merci de vous procurer une adresse email pour ceux qui n'en ont pas et de l'inscrire **lisiblement** sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyés par ECRIT au secrétariat de l'ASA ALSACE ou par email à l'adresse : sport.auto.alsace@gmail.com.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum tous rallyes confondus.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✦ avec la publicité facultative des organisateurs :300€ + 5€*
- ✦ sans la publicité facultative des organisateurs : 500€ +5€*

Engagements réduits à 280 € + 5 €* pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASA ALSACE
- Sociétaires SMAB

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de 290 € avec la publicité + 5€ *et 500€ + 5€ sans publicité

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

***5€ pour le challenge commissaires de la ligue Grand Est du Sport Automobile**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Chèque établi à l'ordre de la SMAB. Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit à l'ASA ALSACE

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.P PARC ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE -UNION, parking du Centre Leclerc. Ce dernier sera accessible du samedi 19 septembre à partir de 20 h00.

Les concurrents qui s'installeront avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3.1.4P

Dans chaque parc d'assistance les concurrents devront :

- Tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbure.
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface supérieure au moins égale à celle de la voiture.
- Disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- Prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance -Ne pas piqueter (interdit)

Une pénalité de 200€ sera appliquée par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques règlement VHC.

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare -brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent Règlement.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 12ème Rallye Régional PEA de l'Alsace Bossue représente un parcours de **162.40 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.88 kms

ES 1-3-5 MACKWILLER : 7.02 kms

ES 2-4 KIRCHBERG : 9.41 kms

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entrainera une pénalité de 5 secondes.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques règlement VHC.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages maximum Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Samedi 19 septembre de 8h30 à 16h30

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN
dimanche 20 septembre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

La remise des prix aura lieu le Dimanche 20 septembre vers 19 h 00 à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN,

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeront au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage

Scratch : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Classe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 commissaires seront tirés au sort et récompensés